



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 –343**

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE  
AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS  
NUMÉRO D'AGRÉMENT 9520250102  
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE TAVERNY –  
DIMANCHE 25 MAI 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a un intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

**Considérant** que l'organisation de l'inauguration de la Halle du Marché de Taverny, sise place du Général-de-Gaulle à Taverny (95150), est prévue le dimanche 25 mai 2025 à Taverny ;

**Considérant** que la commune de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à Taverny ;

**Considérant** que l'association « LA CROIX ROUGE FRANÇAISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée pour un montant de 281 € TTC ;

**Considérant** que ce dispositif sera mis en place le dimanche 25 mai 2025 dans le cadre de l'inauguration de la Halle du Marché de Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250519-AR2025-343-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/05/2025

Publication le : 21 MAI 2025

procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention avec l'association « LA CROIX ROUGE FRANÇAISE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de l'inauguration de la Halle du Marché de Taverny, est signée avec l'association « LA CROIX ROUGE FRANÇAISE », sise 98 rue Didot à Paris (75694), représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY, en sa qualité de Directrice Locale de la Croix Rouge française de l'Unité locale des Bois de la Plaine.

### **Article 2 :**

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de l'inauguration de la Halle du Marché de Taverny prévue le dimanche 25 mai 2025, place Charles-De-Gaulle à Taverny, de 9h30 à 15h00.

### **Article 3 :**

Le coût de ce dispositif est de 281 € TTC (DEUX CENTS QUATRE-VINGT UN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 19 Mai 2025**



**Le Maire**

**Florence PORTELLI**